

# Fiche 11 – Intégration de l'effet d'opportunisme dans le calcul de la cible et dans la reddition de comptes

Quantification des réductions d'émissions de GES  
liées aux actions du Plan pour une économie verte  
2030 et à son plan de mise en œuvre

Février 2022



### Avis au lecteur

Cette fiche décrit une thématique spécifique à la quantification des réductions d'émissions de GES réalisées dans le cadre des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Avant d'amorcer votre lecture, veuillez lire attentivement les [Directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre](#).

### Sujet

Éviter ou limiter le plus possible l'effet d'opportunisme susceptible de se manifester dans les actions ou les programmes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et de son plan de mise en œuvre (PMO)

### Mise en contexte et enjeux

La présente fiche fait partie d'une série de fiches thématiques portant sur l'évaluation des réductions d'émissions de GES. Cette fiche s'appuie sur les directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES et sur les références afférentes. La liste complète des fiches est présentée dans le document « Directives pour la quantification des émissions de gaz à effet de serre liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et de son plan de mise en œuvre ».

Dans le cadre du PEV 2030 et de son PMO, les ministères et organismes (MO) partenaires qui sont responsables d'actions ayant un objectif de réduction d'émissions de GES doivent présenter, préalablement au déploiement de toute action, une cible de réduction qui se rapporte au potentiel de réduction de l'action (évaluation ex ante). De plus, les MO partenaires doivent faire une reddition de comptes présentant les réductions d'émissions de GES obtenues chaque année à la suite du déploiement de l'action (voir les directives).

Cette fiche vise à souligner l'importance de prendre en compte l'effet d'opportunisme.

**Selon la définition de Zariffa et Dupuis, un opportuniste est un individu ou une entreprise qui se prévaut d'une aide (financière, technique ou autre) offerte par un programme d'efficacité, alors qu'il aurait ou avait l'intention d'implanter la mesure d'efficacité énergétique visée par le programme de toute façon, sans participer au programme (Zariffa, S., 2010)<sup>1</sup>.**

Le taux d'opportunisme est le facteur normalement utilisé pour mesurer l'effet d'opportunisme induit par une action ou un programme donné. Le taux d'opportunisme est la fraction des participants à un programme qui reçoivent une aide financière **et qui implanteraient les actions dont le programme fait la promotion même en l'absence de cette aide financière.**

<sup>1</sup> Sohel Zariffa et Christian Dupuis. *Révision des méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEÉ de Gaz Métro. Société en commandite Gaz Métro*. Examen administratif 2010 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro. Avril 2010. [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/GM\\_3-Methodologie-EffetDistorsion\\_20dec10.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GM_3-Methodologie-EffetDistorsion_20dec10.pdf)



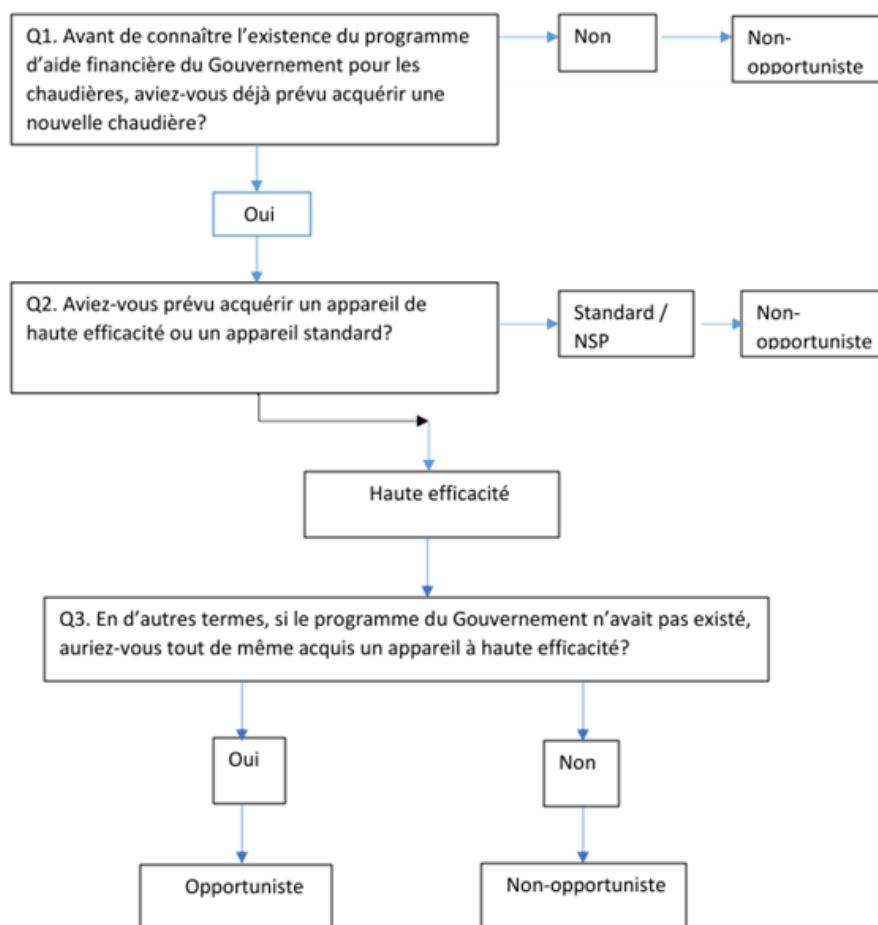
De manière générale, l'effet d'opportunité provient de ce qu'on qualifie de marché naturel ou du tendanciel du marché.

Lors de la conception d'un nouveau programme, la détermination du taux d'opportunité peut s'avérer difficile; toutefois, des études de marché peuvent être réalisées pour l'estimer. Pour ce qui est d'un programme déjà implanté, l'évaluation de la progression du taux d'opportunité peut servir pour déterminer le tendanciel dans un marché donné et, si nécessaire, pour modifier le programme si ce taux d'opportunité est jugé trop élevé.

En général, le taux d'opportunité d'un programme dépend de plusieurs facteurs ayant entre eux des impacts croisés. À titre d'exemple, voici une liste non exhaustive de facteurs à considérer pour l'évaluation du taux d'opportunité des programmes d'aide financière :

- Les conditions d'admissibilité : si les conditions d'admissibilité sont faibles, le taux d'opportunité pourrait être important alors que, si les conditions d'admission sont élevées et strictes, le taux d'opportunité serait bas;
- Les critères de l'aide financière : les programmes offrant des montants d'aide financière importants dont les périodes de récupération de l'investissement (PRI) seraient courtes risquent d'avoir des taux d'opportunité importants. En revanche, les programmes exigeant d'importantes mises de fonds du participant, même en présence d'incitatifs financiers élevés, présenteraient de bas taux d'opportunité;
- La nature du programme : les programmes de rabais appliqués aux achats d'équipements plus performants et de coûts relativement faibles présentent généralement des taux d'opportunité élevés, alors que les programmes de modernisation des infrastructures ou des procédés, dont le coût de la modernisation s'avère important, ont des taux d'opportunité relativement faibles;
- Le caractère innovateur : si le programme promeut une technologie qui n'existe pas encore sur le marché, l'effet d'opportunité serait probablement très faible. En effet, lorsqu'un programme fait la promotion d'une technologie ou d'un produit innovateur, par définition, le produit n'est pas très connu, n'est pas largement disponible dans le marché et sa viabilité technico-économique n'a pas encore été complètement démontrée. Par le fait même, il peut difficilement faire l'objet d'un effet d'opportunité, celui-ci étant généralement issu d'une tendance naturelle d'un marché dont le produit est bien connu, abordable, largement disponible et efficace.

Voici, à titre indicatif, un diagramme de questions établies aux fins de calculer le taux d'opportunité d'un programme d'aide financière à l'achat d'une chaudière à haute efficacité, à partir d'un sondage mené auprès des participants. Dans certains cas, la méthodologie d'évaluation du taux d'opportunité pourrait demander un schéma de questions beaucoup plus élaboré, comprenant plus de questions ou de sous-questions, afin améliorer l'analyse du sondage.



### Prise en compte de l'effet d'opportunisme dans l'élaboration des cibles de réduction et dans la reddition de comptes relative aux actions des MO

Lors de l'élaboration des cibles de réduction et de la reddition de comptes sur toute action du PEV 2030 ayant des objectifs de réduction des émissions de GES chiffrés, le MO devra obligatoirement évaluer/justifier sommairement l'impact de l'effet d'opportunisme sur l'action visée. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourra demander, s'il le considère nécessaire et après échanges avec le MO partenaire, une analyse plus approfondie de l'effet d'opportunisme induit par l'action.

Cette analyse approfondie devra :

- Indiquer si l'action du PEV 2030 peut avoir comme conséquence non désirée un effet d'opportunisme;
- Déterminer, le cas échéant, le taux d'opportunisme induit par l'action ou le programme et ajuster en conséquence les cibles de réduction.



**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 